



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 16 février 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1138 ordonnant l'exécution de travaux d'aménagement et de réfection de divers parcs, voies cyclables et espaces publics et décrétant, à ces fins et pour le paiement d'honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 24 février 2021 au 10 mars 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 mai 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 28 mai 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière